



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 3 août 2023

Mesures de restriction des usages de l'eau pour deux zones du sud-est de la Seine-Maritime (Epte et Andelle) pour garantir la préservation des ressources en eau souterraine

Malgré les précipitations de ces derniers jours, la tendance à la baisse du niveau des nappes d'eau souterraine se poursuit dans le département. Les précipitations estivales n'ont en effet pas d'impact du point de vue de la recharge des nappes.

Cette situation conduit le préfet de la Seine-Maritime à prendre des arrêtés préfectoraux plaçant 2 secteurs du sud-est du département (secteurs de l'Andelle et de l'Epte) en situation d'alerte, avec des mesures de restriction d'usage qui ont pour objectif de préserver la ressource, dans la logique de sa gestion sur le long terme.

Etat des nappes d'eau souterraine et fonctionnement hydrogéologique

Les nappes d'eau souterraine se rechargent essentiellement durant une période s'étendant du mois de septembre au mois de mars. En dehors de cette période, l'eau de pluie n'alimente en général plus les ressources en eau souterraine, du fait notamment de son évaporation dans l'atmosphère et de la croissance des végétaux, fortement consommateurs d'eau.

Les deux précédentes saisons hivernales de recharge ont été insuffisantes, ce qui a eu des incidences sur le niveau des nappes d'eau souterraine. Ainsi, pour la Seine-Maritime, plus de la moitié des nappes sont à un niveau modérément bas, et plus d'un tiers se situent à un niveau proche de la moyenne.

La tendance à la baisse est tout particulièrement marquée sur les zones 8 et 9 de l'Epte et de l'Andelle. Le piézomètre (point de mesure du niveau d'eau souterraine) de Farceaux (27) sert de référence pour le suivi du niveau de la nappe. Il a franchi le seuil d'alerte, ce qui conduit le préfet à prendre des arrêtés de restriction des usages de l'eau sur ces 2 zones.

Depuis le début de l'année, au regard des seuils définis au niveau départemental, seul le seuil de vigilance avait été atteint pour 3 zones, dont l'Epte et l'Andelle, depuis le début de la saison estivale, n'entraînant pas de mesure de restriction d'usage.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Mesures de restriction d'usage

Les mesures de restriction d'usage mises en place sont les suivantes :

- Toutes les consommations d'eau des particuliers et des collectivités, non indispensables à la santé et au maintien de la salubrité publique, sont interdites.

Ces mesures d'interdiction portent en pratique sur le remplissage des piscines à usage privé, le lavage des voitures à l'exception des stations professionnelles, le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert, le remplissage des plans d'eau, le lavage des voies et trottoirs, sauf s'il est réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.

L'arrosage des espaces verts et des terrains de sport n'est pour sa part autorisé qu'entre 18h et 11h. Celui des golfs, entre 20h et 8h.

- Les entreprises doivent reporter les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent suivre les prescriptions sécheresse spécifiquement adaptées à leur site quand elles existent, ou réduire leurs prélèvements de 5 % quand elles n'existent pas.

- Les usages agricoles, sans mise en oeuvre de technique économe en eau (goutte-à-goutte, micro-aspersion), et l'arrosage des jardins potagers sont interdits entre 11 heures et 18 heures.

Coordination interdépartementale

Les mesures de restriction des usages sont coordonnées à l'échelle interdépartementale pour les bassins versants concernés, et en particulier pour la nappe d'eau souterraine des secteurs de l'Epte et de l'Andelle. Le département de l'Eure réunira son comité sécheresse, le 8 août prochain, pour décider des mesures en conséquence sur l'aval du secteur Seine-Maritime.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

ANNEXE : Cadre des restrictions temporaires des usages de l'eau

Des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels peuvent être prises, selon 4 niveaux de gravité :

1. **Vigilance** : référence pour déclencher des mesures de communication et de sensibilisation : la tendance laisse pressentir un risque en l'absence de pluies significatives dans les semaines ou mois à venir.
2. **Alerte** : la possibilité d'assurer à la fois tous les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques n'est plus assurée. Premières restrictions
3. **Alerte renforcée** : aggravation. Renforcement des prescriptions pour éviter d'arriver au niveau de crise.
4. **Crise** : Ressource réservée à l'alimentation en eau potable des populations, les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des milieux aquatiques.

Le site internet départemental de l'Etat (lien ci-dessous) permet d'obtenir toutes les informations utiles et de suivre l'évolution de la situation :

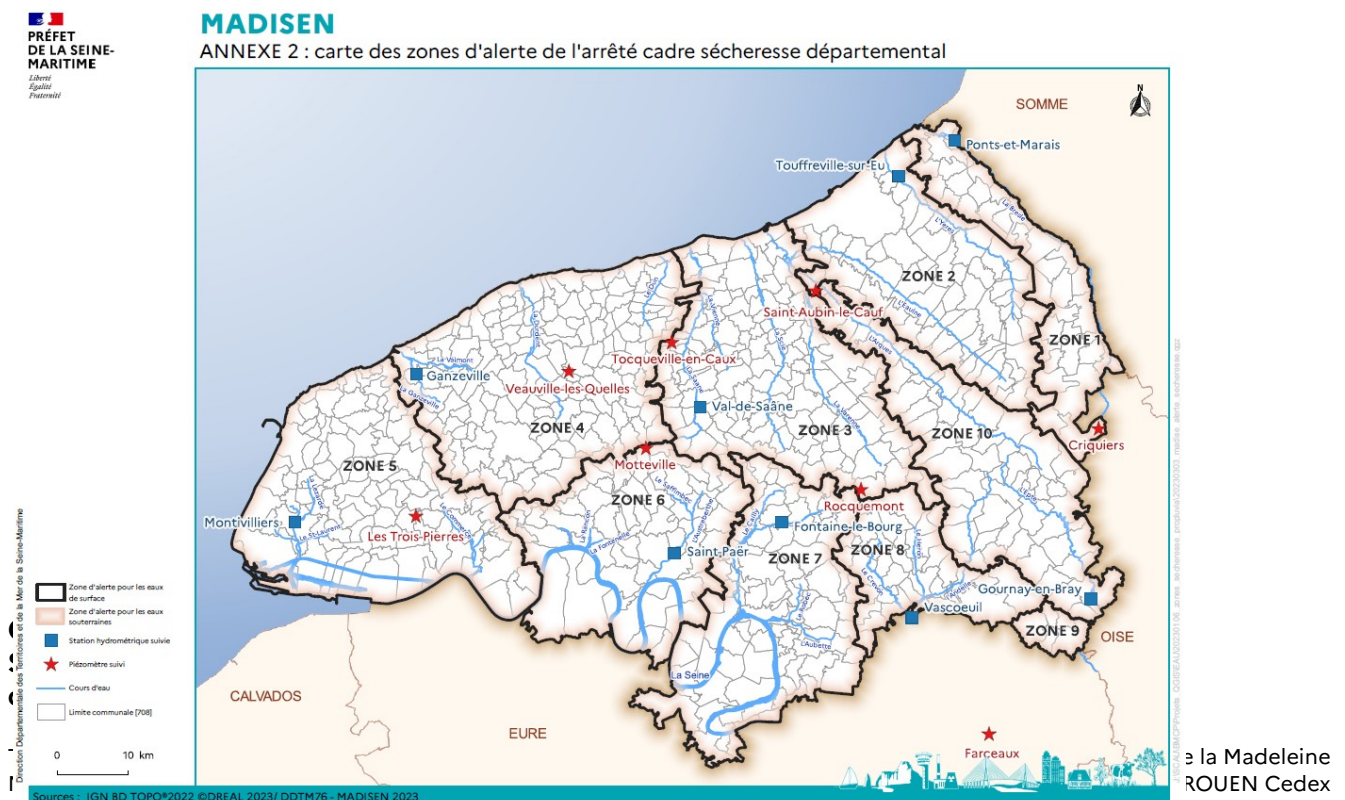
<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Protection-des-milieux-aquatiques/Secheresse/>

Le site du ministère de la transition écologique [vigieau https://vigieau.gouv.fr/](https://vigieau.gouv.fr/) permet de suivre la situation au niveau national et informe les particuliers en fonction de leur lieu de résidence des restrictions qui s'appliquent. Les professionnels sont invités à consulter les arrêtés de restrictions.

Le site ineau'graphie (lien ci-dessous) donne une tendance actualisée toutes les semaines de l'évolution de la situation. Elle ne correspond pas strictement aux arrêtés de limitation des usages.

<https://dd.gitlab-pages.din.developpement-durable.gouv.fr/ddtm76/bmcp/indicateurs-eaux-76/>

La carte ci-après précise les 10 zones couvrant le département de la Seine-Maritime.



Pour tout renseignement merci d'écrire aux adresses suivantes :

ddtm-madisen@seine-maritime.gouv.fr

ddtm-secheresse@seine-maritime.gouv.fr

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14

Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex